

(ⁿ)

(N° 206.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1871.

Crédit spécial de 450,000 francs au Département de la Guerre pour l'installation de l'Académie militaire à la Cambre (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. A. NÔTHOMB.

MESSIEURS,

Dans l'examen auquel s'est livrée la section centrale qui s'occupe du Budget de la Guerre pour l'exercice prochain, et à laquelle le projet de loi actuel a été renvoyé, un membre l'a combattu par des considérations dont voici le résumé : « L'établissement que l'on propose conduira à des dépenses bien plus élevées que celles qui sont indiquées (3); il n'est pas nécessaire d'adjoindre une École de cavalerie à l'École militaire; on devrait, comme par le passé, faire apprendre l'équitation dans les régiments; cela suffirait pour des officiers qui, pour la plus grande partie, sont destinés à servir toujours à pied. A un autre point de vue, ce membre critique le projet en ce qu'il propose de s'installer, dès maintenant, dans des bâtiments dont la propriété est litigieuse : ce qui peut conduire, selon l'issue du procès, soit à un nouveau déplacement, soit, pour l'éviter, à subir des conditions onéreuses; dès lors, si l'on veut absolument maintenir l'École à proximité de la capitale, mieux valait construire un édifice nouveau, réellement approprié à son but spécial, une telle opération valant plus, à tous égards, que celle d'accommoder de vieux bâtiments et d'abandonner, pour le luxueux agrandissement des

(1) Projet de loi, n° 180.

(2) La commission était composée de MM. TACK, *président*, HAYEZ, BRASSEUR, HOUTART, NÔTHOMB et VAN CROMPHAUT.

(3) C'est 250,000 au lieu de 25,000 francs qu'il faut lire à la p. 4 de l'Exposé des motifs.

jardins du Palais royal, des terrains dont l'État aurait pu tirer un meilleur parti dans l'intérêt du Trésor public. »

D'autres membres n'ont pas trouvé ces critiques suffisantes pour faire rejeter le projet de loi; à leur sens, elles portent sur des points de détail, non sans valeur, mais qui ne sauraient dominer une question d'organisation militaire dont, moins que jamais, l'importance ne peut être méconnue.

L'Exposé des motifs justifie le projet par des raisons qui semblent concluantes.

La concentration, dans un seul et même Institut, des études pour les différentes branches de la science militaire est un avantage considérable et tellement évident qu'il est impossible de ne pas en tenir compte d'une manière décisive : l'exiguïté des locaux actuellement occupés par l'École militaire ne permet pas cette réunion, et le voulût-on, par de coûteux travaux, l'espace disponible y ferait obstacle.

Cette question de la concentration des études militaires n'avait pas échappé aux auteurs de la loi du 18 mars 1838, portant création de l'École militaire (*Pasinomie*, année 1838, p. 54). Le rapport fait, à cette époque, à la Chambre des Représentants, œuvre d'un militaire distingué, avait soulevé cette question et prouvé que rationnellement et matériellement cette unité dans l'éducation militaire est une chose excellente et nécessaire.

Ce rapport, utile à consulter à différents égards, mérite qu'on en signale le passage suivant : « Comme la force d'une armée dépend bien plus » encore de l'instruction des officiers et d'une organisation bien conçue que » de la valeur numérique, il s'ensuit que tous les États où l'organisa- » tion des corps et l'instruction des officiers ont été établies avec le plus de » soins, sont ceux dont les armées remplissent le mieux leur but et peuvent » compter sur des succès plus certains.... »

Les événements contemporains ont singulièrement justifié cette prévision. Qu'ils soient pour nous un enseignement salutaire et toujours présent.

Le rapport contient encore cet autre passage qui ne manque ni d'intérêt, ni peut-être d'actualité : « Quelquefois les États-Unis d'Amérique n'en- » tretiennent qu'une armée très-faible en comparaison de la nôtre; le » Gouvernement central a poussé la prévoyance jusqu'à vouloir former an- » nuellement, par l'étude des sciences exactes, un nombre de jeunes gens » suffisant pour une armée proportionnée à la population des États de » l'Union, et afin qu'en temps de paix comme en temps de guerre les élèves » de l'école de Westpoint puissent également rendre des services à la patrie » dans des travaux militaires et dans les travaux industriels, l'instruction » qui leur est nécessaire à cet effet leur est donnée dans un seul et même » établissement, où l'enseignement des diverses branches de connaissances » s'enchaîne avec ordre et continuité. »

Quant à la critique faite à propos de l'agrandissement du Palais par l'adjonction du terrain devenu libre, il a paru qu'elle n'est point fondée; il est notoire, en effet, que de ce côté l'espace est trop resserré et que des dégagements y sont indispensables; ce n'est ni par l'aspect monumental ni par le luxe que la demeure royale brille, et il convient au moins de lui accorder le

nécessaire. On a pensé aussi que ce serait un moyen peut-être d'amener le déplacement des constructions qui se trouvent actuellement adossées au Palais ducal et qui déparent le plus beau boulevard de la capitale.

La section centrale, par six voix contre une , a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

A. NOTHOMB.

Le Président,

P. TACK.
